

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

COMMUNE DE NGUIBASSAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

NGUIBASSAL COUNCIL

ADDITIF N°02 DU 24 FEVRIER 2025

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- N°001, 002, 006/AONO /C-NGUIBASSAL/CIPM/25 DU 30 JANVIER 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
- L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE;
- L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE;
- L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SITE TOURISTIQUE DE MANDJANDJANG DANS LA COMMUNE DE
NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE;
DEMANDE DE COTATION
N° 001 /DC/R-CE/D-NIK/C-NGUIBASSAL/CIPM/25 DU 30 JANVIER 2025
- ACQUISITION DES EQUIPEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION PISCICOLE DANS LA COMMUNE DE
NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE

Au lieu de lire :

DAO N°001, N°002, N°006

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N°001

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés..

b) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;

DAO N°002

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;

DAO N°006

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;

DAO N°001, N°002, N°006

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DAO N°001

c) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de la non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

d) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) la caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA par lot ;

DAO N°002

e) **Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de la non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

f) **Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:**

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- b) la caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de par lot :
- Lot N° 1 Un million Trois cent mille (1 300 000) francs CFA ;
 - Lot N° 2 Quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA ;

DAO N°006

g) **Dossier administratif incomplet pour :**

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de la non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

h) **Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:**

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- c) la caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA par lot

DAO N°001, N°002, N°006, DC N°001

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

c –Chef de Service du Marché :

Le Secrétaire Général de la Commune de Nguibassal

Il s'assure la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

DAO N°001

LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE Fermes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traité au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés L'unité est de : _____ F CFA			
Pannes et planches de rives des pignons Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 7x7 ou 4x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation Le Mètre cube est de : _____ F CFA	M ³		
Plafonds intérieurs et véranda en plafonite Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation des panneaux de contreplaqué de 4mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce de 60x60 Le Mètre linéaire est de : _____ F CFA	ML		
Plafonds extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation des tôles lisse sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le Mètre carré est de : _____ F CFA	M ²		
Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une face extérieure à l'aide d'une bande ourlée en alu.			

Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôle bac en alu prélaqué 6/10 ^{ème} de couleur verte y compris toutes sujétions fixées sur les pannes. Le Mètre Carré est de : ————— F CFA	M ²		
Tôle faîtière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fixation des tôles faîtières de 50cm de large sur le faîte. Le Mètre linéaire est de : ————— F CFA	ml		
Rive pignon en alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation d'une tôle de rive en aluminium Le Mètre linéaire est de : ————— F CFA	ml		
Tôles plane alu de 2m pour les débords Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, le revêtement en tôle lisse alu des rives pignons. Le Mètre linéaire est de : ————— F CFA	u		

DC N°001

Souscription du projet de marché

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution de la lettre-commande concerné.

DAO N°001, N°002, N°006, DC N°001

Liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A) BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK, BP: 11 834 YAOUNDE ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP: 2 933 DOUALA ;
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP : 600 DOUALA ;
- 4- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET DE CREDIT (BICEC), BP : 1 925 DOUALA ;
- 5- CITY BANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP: 4 571 DOUALA ;
- 6 – COMMERCIAL BANK - CAMEROON (CBC), BP: 4 004 DOUALA ;
- 7 – ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP: 582 DOUALA ;
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC- BANK), BP: 6 578 YAOUNDE ;
- 9- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES –CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP: 300 DOUALA ;
- 10 - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC), BP : 4 042 DOUALA ;
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP: 1 784 DOUALA ;
- 12 - UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP: 15 569 DOUALA ;
- 13 - UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP: 2 088 DOUALA ;
- 14 - BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE ;
- 15 - BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), B.P. 4 593 DOUALA
- 16 – BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
- 17 - CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), BP: 30 388 YAOUNDE ;
- 18 - LA REGIONALE BANK, BP: 30 145 YAOUNDE ;

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- CHANAS ASSURANCES S.A., BP : 109, DOUALA ;

4 - ZENITHE INSURANCE S.A, BP: 1 540 DOUALA ;
5- PRO ASSUR S.A. B.P. 5 963 DOUALA ;
6- AREA ASSURANCES S.A., BP : 1531 DOUALA ;
7 - BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S A., B.P. 2328 DOUALA ;
8 - CPA SA, BP : 54 DOUALA ;
9 - NSIA ASSURANCES SA. BP: 2 759 DOUALA ;
10 - SAAR S.A., B.P. 1011 DOUALA ;
11 - SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 DOUALA.

Lire plutôt :

DAO N°001, N°002, N°006

AVIS D'APPEL D'OFFRES

DAO N°001

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

i) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés..

j) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;
- la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

DAO N°002

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification :

- la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

DAO N°006

15 Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

a Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
➤ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
➤ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
➤ N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;
➤ la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

DAO N°001, N°002, N°006

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DAO N°001

k) Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
➤ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés..

l) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
➤ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
➤ N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;
➤ la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- d) la caution de soumission timbrée et transmission du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** par lot ;

DAO N°002

a Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;
- la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- e) la caution de soumission timbrée et transmission du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de par lot :
 - Lot N° 1 Un million Trois cent mille (1 300 000) francs CFA ;
 - Lot N° 2 Quatre cent soixante mille (460 000) francs CFA ;

DAO N°006

a Dossier administratif incomplet pour :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.

b Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après:

- CV du Conducteur des Travaux ne remplissant pas les conditions de qualification et d'expérience demandées dans le RPAO ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification ;
- la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datées et signées

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- f) la caution de soumission timbrée et transmission du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA par lot

DAO N°001, N°002, N°006

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

c –Chef de Service du Marché :

Le Chef Service Technique de la Commune de Nguibassal

Il s'assure la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

DAO N°001

501	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE Fermes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la fourniture et la pose des fermes en bois du pays traité au xylamon avec l'entrait et l'arbalétrier doublés L'unité est de : — F CFA	u	
502	Pannes et planches de rives des pignons Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 7x7 ou 4x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation Le Mètre cube est de : — F CFA	M ³	
503	Plafonds intérieurs et véranda en plafonite de 5mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation des panneaux de contreplaqué de 4mm et de section 60x120 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce de 60x60 Le Mètre linéaire est de : — F CFA	ML	
504	Planche de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une face extérieure à l'aide d'une bande ourlée en alu. Le Mètre carré est de : — F CFA	M ²	
505	Tôle bac en alu prélaqué 6/10^{ème} de couleur verte Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôle bac en alu prélaqué 6/10 ^{ème} de couleur verte y compris toutes sujétions fixées sur les pannes. Le Mètre carré est de : — F CFA	M ²	
506	Tôle faitière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fixation des tôles faitières de 50cm de large sur le faîteage. Le Mètre linéaire est de : — F CFA	ml	
507	Tôles plane alu de 2m pour les débords Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, le revêtement en tôle lisse alu des rives pignons. Le Mètre carré est de : — F CFA	M ²	

DC N°001

Souscription du projet de marché

Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par

de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution de la lettre-commande concerné.

DAO N°001, N°002, N°006

Liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I- BANQUES

- 1) ACCESS BANK CAMEROUN, BP. 6000 Yaoundé;
- 2) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 3) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 5) BANQUE NATIONAL DE NGUINEE EQUATORIAL (BANGE Bank) Yaoundé.
- 6) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 660 Douala.
- 7) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 8) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 9) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 10) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 11) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 12) LA REGIONALE BANK, BP.30 145 Yaoundé;
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 14) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 15) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 16) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 17) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 18) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) AREA ASSURANCES S.AA, BP. 15 584 Douala ;
- 3) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 4) CHANAS ASSURANCES S.A, BP. 109 Douala ;
- 5) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 6) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 7) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 8) PRODENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 9) ROYAL ONYX INSURANCE CIE, BP. 12 230 Douala
- 10) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 11) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP. 12 125 Douala ;
- 12) ZENITHE INSSURANCES, B.P. 1 540 Douala../-

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Copie :

- MINMAP,
- CIPM/Nguibassal,
- ARMP,
- DDMAP-NK,
- Affichages/Chronos.

NGUIBASSAL, le 25 FEV 2025

Le Maire de NGUIBASSAL



Phog
Mme Alain Mireille
Mme Pascale

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____